

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-20

PASSATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ – 49,27 €HT / MWh

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le contrat de fourniture de gaz pour l'ensemble des points de la Commune prend fin le 30 juin 2025 ;  
Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été menée dans le respect du Code de la commande publique et qu'il convient de conclure le nouveau contrat de fourniture ;  
Considérant que la société EDF est à l'origine de l'offre économiquement la plus intéressante pour un montant de 49,27 €HT / MWh ;  
Considérant que le contrat a une durée d'un an et demi (jusqu'au 31 décembre 2026) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De confier la fourniture du gaz pour l'ensemble des points de la Commune à la société EDF.

Condrieu, le 11 mars 2025

Le Maire,  
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours** : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.